

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-936/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 2-73 du 7 juin 1973 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1972 .

n° 73-936/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
13 juin 1973

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1973

Date du numéro
25 juin 1973

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 2-73 du 7 juin 1973 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1972 et arrêtant les opérations budgétaires de l'exercice 1972 aux montants définitifs ci-après : — Produits de fonctionnement : Trois cent quarante neuf millions cent sept mille cent cinquante six francs Djibouti (349.107.156 FD) ; — Charges de fonctionnement : Trois cent deux millions cinq cent quatre-vingt quinze mille huit cent trente-six francs Djibouti (302.595.836 FD) ; — Excédent d'exploitation : Quarante six millions cinq cent onze mille trois cent vingt francs Djibouti (46.511.320 FD) ; — Recettes en capital : Vinet-quatre millions deux cent cinquante mille huit cent dix-neuf francs Djibouti (24.250.819 FD) ; — Dépenses en capital : Quarante sept millions trois cent soixante dix-sept mille neuf cent quatre-vingt sept francs Djibouti (47.377.987 FD).